

Le service de retour à domicile de l'Assurance Maladie

C'est un service personnalisé pris en charge par l'Assurance Maladie. Après l'accord de mon équipe médicale, tout est organisé pour que mon retour à domicile s'effectue dans les meilleures conditions.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- je reçois la visite de mon conseiller de l'Assurance Maladie,
- je choisis le masseur-kinésithérapeute, l'infirmière dans la liste qu'il me propose
- je signe la lettre d'adhésion à ce service,
- le conseiller contacte les professionnels de santé que j'ai retenus pour fixer mon premier rendez-vous avec chacun d'eux.

UN SERVICE QUI :

- est sans engagement de ma part : je peux y renoncer à tout moment sans incidence sur ma prise en charge. Mes frais médicaux restent remboursés dans la limite des tarifs habituels de l'Assurance Maladie.
- garantit une totale confidentialité des données me concernant, dans le respect du secret médical.
- est placé sous la responsabilité d'un médecin conseil de l'Assurance Maladie.

Ce service de l'Assurance Maladie est aujourd'hui en cours d'expérimentation. Il est proposé dans quelques établissements hospitaliers, aux assurés du régime général pour certaines interventions orthopédiques.

mon
parcours
d'assuré



Comment m'informer au mieux ?

J'agis pour ma santé en m'informant sur les offres de prévention de l'Assurance Maladie sur

ameli.sante.fr

Je contacte le service social de ma caisse d'assurance maladie au **3646**

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Pour télécharger mes attestations de droits ou d'indemnités journalières, j'ouvre mon compte sur

ameli.fr
ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

APRES MON INTERVENTION EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

MON RETOUR
À DOMICILE



SECURITE SOCIALE

**l'Assurance
Maladie**